

AVIS PUBLIC



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-826 sur le traitement des élus municipaux

Avis public est par les présentes donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001) :

- Qu'un projet de règlement numéro 22-826 sur le traitement des élus municipaux a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;
- Qu'une copie de ce projet de règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau;
- Qu'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19h30 à l'ancien hôtel de ville situé au 33, rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges.

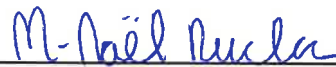
Ce projet de règlement prévoit notamment :

- Que la rémunération annuelle du maire, qui était de 24 395 \$ en 2021, passera à 28 470 \$ pour 2022, à 30 891 \$ pour 2023 et à 33 363 \$ pour 2024;
- Que la rémunération annuelle des conseillers municipaux, qui était de 8 132 \$ en 2021, passera à 9 490 \$ pour 2022, à 10 297 \$ pour 2023 et à 11 121 \$ pour 2024;
- Que le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle à celle qui lui est déjà payée afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions sans toutefois excéder celle-ci;
- Que chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de sa rémunération annuelle, une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

- Que la rémunération annuelle telle qu'établie par le présent règlement sera indexée, pour chaque exercice financier suivant celui de l'année 2024;
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 11 novembre 2022.

Avis numéro : 2022-58



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 11 novembre 2022, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 11 novembre 2022.



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe